

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Valérie ESPANA

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention relative à l'accueil des enfants dans les ACCEM des communes de Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt pendant les périodes d'ouverture conjointes de leurs ACCEM.

Cette convention définit les conditions d'accueil des enfants pendant les périodes d'ouverture conjointes des ACCEM de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt et de définir les modalités de participation de chaque commune au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM organisé par l'autre commune.

Cette convention vise expressément les périodes pendant lesquelles les communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt organisent simultanément un ACCEM sur leur territoire.

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**Objet de la délibération**

**2024-06-25-51 :**  
**Convention entre les communes de Gargas et de Saint Saturnin-lès-Apt relative à l'accueil des enfants dans les ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs) des communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt pendant les périodes d'ouverture conjointes de leur ACCEM**

Pour la période où l'ACCEM est organisé uniquement sur la commune de Gargas, les modalités de participation de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM de Gargas sont régies par une autre convention.

Réciproquement, pour la période où l'ACCEM est organisé uniquement sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, les modalités de participation de la commune de Gargas au financement des charges de fonctionnement de l'ACCEM de Saint-Saturnin-lès-Apt sont régies par une autre convention.

Le rapporteur précise que cette convention prend effet au **1<sup>er</sup> juillet 2024**. Elle est conclue pour une période initiale d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Elle est renouvelable **trois fois** par reconduction tacite, par période d'une année.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à s'exprimer sur le contenu de cette convention et à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

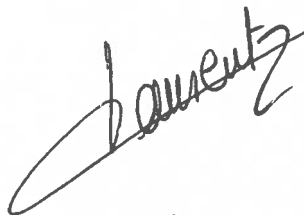
**Vu** la convention entre les communes de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt relative à l'accueil des enfants dans les ACCEM des communes de Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt pendant les périodes d'ouverture conjointes de leurs ACCEM,

✚ **APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

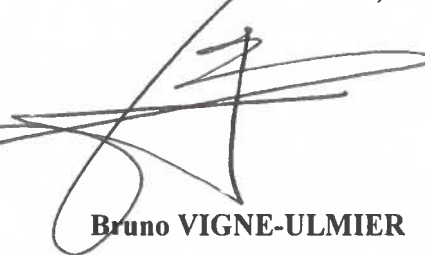
La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400471-20240625-2024062551-DE